

## **Communiqué**

La décision nr 2012-1241 ARCEP « *fixant les conditions d'utilisation des fréquences par les stations radioélectriques du service d'amateur ou du service d'amateur par satellite* »

va paraître dans quelques jours au journal officiel.

Nous vous rappelons que **la mise en application des nouveaux droits** (50 à 52 MHz pour tous et modes numériques - sauf pour les classes 3) ne pourra se faire, bien entendu, **qu'après cette publication au JO**

Lors de la publication nous publierons un texte reprenant les différents points de cette décision qui complétera les explications faites le 11 décembre 2011 ou lors du CCPD.

*Le CA du REF-Union*